

Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

Comptable spécialisé·e·x

29 mars 2023

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Les bases juridiques en vigueur au 1er janvier de l'année d'examen font foi.

Cette partie d'examen comprend 8 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons un plein succès.

Visa expert·e·x 1:

Visa expert·e·x 2:

Points

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

Problème 1

6,0 points

Pour chacune des affirmations ci-dessous, cochez la **mauvaise** réponse. Il n'y a qu'une seule mauvaise réponse pour chacune des affirmations suivantes. Les justifications ne sont pas nécessaires.

- a. La société Wolke Inc., dont le siège est à Francfort (DE), commercialise une application météo pour smartphones. Elle réalise les chiffres d'affaires suivants, convertis en CHF:

Téléchargements d'applications par des clients domiciliés en Suisse (entreprises assujetties)	1 700
Téléchargements d'applications par des clients domiciliés en Suisse (particuliers)	1 050
Téléchargements d'applications par des clients domiciliés à l'étranger	250 960

- ☐ Wolke Inc. fournit des prestations de services électroniques pour lesquelles le lieu de l'imposition se trouve au siège du destinataire.
- ☐ Wolke Inc. est obligatoirement assujetti à l'impôt en Suisse et doit s'annoncer à l'AFC.
- ☒ Wolke Inc. a son siège à l'étranger et ne réalise pas de prestations fiscalement déterminantes en Suisse.

2,0 points

- b. La fondation Clair de Lune, basée à Bienne (CH), a réalisé en 2022 les chiffres d'affaires suivants en CHF:

Dons de personnes domiciliées en Suisse	380 000
Dons de personnes domiciliées à l'étranger	645 000
Dividendes d'actions (participation de 25 %)	12 000

- ☐ L'activité de la fondation Clair de Lune est considérée comme entrepreneuriale au sens de la TVA.
- ☒ La fondation Clair de Lune ne fournit pas de prestations et ne peut donc pas s'inscrire au registre de la TVA en tant qu'assujetti.
- ☐ En l'absence de prestation, les dividendes et les dons sont considérés comme ce que l'on appelle des non contre-prestations.

2,0 points

- c. Le camping assujetti de Mosen (CH) propose un large éventail de prestations.

- ☐ La nuitée au camping est une prestation de service soumise à l'impôt au taux spécial.
- ☒ L'utilisation des installations de douche pendant le séjour au camping est une livraison de biens et les recettes qui en découlent sont imposables au taux normal.
- ☐ La vente des timbres dans le kiosque du camping est exclu du champ de l'impôt.

2,0 points

Problème 2

6,0 points

Pour les prestations suivantes fournies par l'assujetti Hotel Sun AG à Scuol (CH), déterminez:

- la contre-prestation, TVA comprise
- le taux d'imposition
- le montant de l'impôt

Les montants incluent une éventuelle TVA et les clients sont des personnes **non** assujetties à la TVA. Si aucun impôt n'est dû ou si un montant n'a pas été retenu pour la détermination de la contre-prestation, une justification correspondante doit être apportée, y compris l'article TVA déterminant.

a. Facture à Daisy Ming et Joe Vu d'Osaka (JP):

2 Nuits en chambre double	CHF	520.00	3.7 %	CHF	18.55
4 Petits déjeuners	CHF	80.00	3.7 %	CHF	2.85
2 Repas du soir	CHF	370.00	7.7 %	CHF	26.45
Achats au minibar: eau minérale	CHF	25.00	7.7 %	CHF	1.80
Location de vélos électriques	CHF	60.00	7.7 %	CHF	4.30
Taxes de séjour	CHF	20.00	-		
Total à payer	CHF	1 075.00		CHF	53.95

Contre-prestation: **CHF 1 055.00**

Taux d'imposition: **CHF 600.00 à 3.7 % et CHF 455.00 à 7.7 %**

Montant de l'impôt: **CHF 53.95**

Justification si aucun impôt n'est dû / montant sans importance pour la détermination de la contre-prestation:

La taxe de séjour n'est pas soumise à la TVA, mais constitue pour l'hôtel un poste de passage selon l'art. 24 al. 6 let. b LTVA.

total 4,0 points

b. Vente de divers objets de la boutique de l'hôtel à Yvonne Stallone de Bözberg (CH).

Gâteau aux noix des Grisons	CHF	18.00	2.5 %	CHF	0.45
Set de cartes postales	CHF	12.60	7.7 %	CHF	0.90
Carte de randonnée	CHF	7.70	7.7 %	CHF	0.55
Total à payer	CHF	38.30		CHF	1.90

Contre-prestation: **CHF 38.30**

Taux d'imposition: **CHF 18.00 à 2.5 %, CHF 20.30 à 7.7 %**

Montant de l'impôt: **CHF 1.90**

Justification si aucun impôt n'est dû / montant sans importance pour la détermination de la contre-prestation:

total 2,0 points

0,5 point pour chaque contre-prestation correcte

0,5 point pour chaque qualification correcte des prestations (taux d'imposition et calcul)

0,5 point pour chaque justification au moyen de la LTVA

Problème 3

6,0 points

Inscrite au registre de la TVA, École S.à.r.l dont le siège est à Morges (CH) est active dans le domaine de la formation continue. Elle réalise ce trimestre un chiffre d'affaires total de CHF 263 000 (hors TVA éventuelle). Ce chiffre comprend CHF 23 000 de ventes des livres en Suisse (indépendamment des formations), CHF 125 000 de prestations de formation à l'étranger, CHF 95 000 de prestations de formation en Suisse et CHF 20 000 de location de locaux en Suisse.

- a. Remplissez entièrement la partie du décompte TVA illustré ci-dessous (méthode de décompte effective et au net).

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)				Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger (ch. d'affaires mondial)				200	(0,5 p.)	263 000
Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22				205		
Déductions:				220		
Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)				221 +	125 000	(0,5 p.)
Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)				225 +		
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)				230 +	115 000	(0,5 p.)
Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22				235 +		
Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.				280 +		
Divers (p.ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge)						
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)				299		240 000
						289
						23 000

II. CALCUL DE L'IMPÔT							
Taux		Prestations CHF dès le 01.01.2018	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2018		Prestations CHF jusqu'au 31.12.2017	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2017	
Normal	302	(0,5 p.)	(0,5 p.)	7,7%	301		8,0%
Réduit	312	23 000	575.00	2,5%	311		2,5%
Spécial pour l'hébergement	342			3,7%	341		3,8%
Impôt sur les acquisitions	382				381		
Total de l'impôt dû (ch. 301 à 382)					(0,5 p.)		575.00
					Impôt CHF / ct.		399

0,5 point par case correcte, attention aux fautes consécutives
1,0 point pour l'établissement du décompte au net (et non au brut)
(observer la répartition des points directement dans le formulaire). total 4,0 points

- b. Calculez la quote-part du droit à la déduction de l'impôt préalable pour École S.à.r.l selon la méthode de la clé de répartition du chiffre d'affaires (à 2 décimales près).

CHF 263 000 = 100.00 % Total des ventes
 CHF 115 000 = chiffre d'affaires exclu
 CHF 148 000 = 56.27 % Chiffre d'affaires donnant droit à la déduction de l'impôt préalable

Quote: 56.27 %

quote-part correcte 2,0 points

Problème 4

9,0 points

Dans les cas suivants, les prestations sont fournies à des clients établis en Suisse par des prestataires domiciliés en Suisse et assujettis à la TVA. Déterminez:

- s'il s'agit d'une livraison d'un bien (LB) ou d'une prestation de services (PS) et
- à quel taux elles sont imposables ou s'il s'agit d'une prestation exclue du champ de l'impôt ou d'une prestation exonérée de l'impôt (condition préalable: qu'il n'y ait **pas d'options** pour l'imposition volontaire des prestations exclues).

Dans le tableau ci-dessous, cochez les cases qui conviennent:

Cas		Prestation		Taux d'imposition ou motif de non-imposition				
		LB	PS	2.5 %	3.7 %	7.7 %	Exclu	Exonéré
a.	Vente de musique par téléchargement (application sur smartphone)		X			X		
b.	Trajet en taxi de Genève (CH) à Morges (CH)		X			X		
c.	Travaux de maintenance sur un avion de Swiss à Kloten (CH)	X						X
d.	Nuit dans un camping à Au (CH)		X		X			
e.	Cotisation annuelle au club de gymnastique local		X				X	
f.	Sur prescription médicale: Physiothérapie pour une personne		X				X	
g.	Location d'une caravane pour un voyage aller-retour de Berne (CH) à Amsterdam (NL)	X						X
h.	Traitement d'un porc malade à Benken (CH) par le vétérinaire	X		X				
i.	Charge d'intérêts pour l'hypothèque		X				X	

par croix correcte 0,5 point

Problème 5

13,0 points

Patrick Sorrentino (entreprise individuelle), basé à Dübendorf (CH), exerce le métier de menuisier.

Il est assujéti à la TVA et établit ses décomptes selon la méthode effective et d'après les contre-prestations convenues. Sauf indication contraire, les montants s'entendent TVA incluse.

Répondez, respectivement calculez dans les cas suivants. Le résultat doit être arrondi aux cinq centimes près. Si aucun impôt ne doit être calculé, il faut écrire le chiffre 0 (zéro) et noter l'article de loi déterminant.

- a. Facturation au client Uwe Mösch, domicilié à Albbruck (DE), pour la livraison d'un lit en bois. L'expédition vers Albbruck se fait à partir de Dübendorf (CH) avec Spedi SA et est également facturée au client par Patrick Sorrentino.

Lit en bois	CHF	1 870
Transport	CHF	100
Total	CHF	1 970

Calculez la TVA facturée à Uwe Mösch.

Montant CHF: **0.00**

Justification si aucun impôt n'est dû: **art. 23 al. 2 ch. 1 LTVA**

1,0 point

La livraison de la Suisse à un client en Allemagne est exonérée de la TVA. Cela vaut aussi bien pour le transport que pour le lit en bois.

total 2,0 points

- b. Pour la commande d'un client, Patrick Sorrentino achète du teck à son fournisseur Wood GmbH (commerce de bois) dont le siège est à Schlieren (CH). Le montant de la facture s'élève à USD 980 (les prix du bois ont été convenus et facturés en USD). L'Administration fédérale des contributions a publié le cours moyen mensuel comme suit: le cours au moment de la facturation est de 0.98, le cours au moment du paiement de Patrick Sorrentino à Wood GmbH est de 0.96.

Calculez l'impôt préalable déductible.

Montant CHF: **68.65**

Justification si aucune déduction de l'impôt préalable n'est possible:

USD 980 x taux de change 0.98 (car décompte selon les contre-prestations convenue) = CHF 960.40 (107.7 %)

Art. 28 al. 1 let. a LTVA

pour un taux correct 1,0 point, pour un calcul correct avec 7.7 % 1,0 point

total 2,0 points

- c. Patrick Sorrentino fabrique une nouvelle étagère en bois pour son usage personnel. Pour cela, il prélève du bois pour une valeur de CHF 300 (prix de revient, hors TVA) dans son stock et utilise l'infrastructure de sa menuiserie pour la fabrication. Si la même étagère en bois était fabriquée pour un client, le prix de vente serait de CHF 1 100.

Calculez l'impôt à verser en raison de ce prélèvement privé.

Montant CHF: **30.70**

Bois	CHF 300	(100 %)	7.7 %	CHF 23.10	(2,0 p.)
Infrastructure 33 %				CHF 7.60	(1,0 p.)
				CHF 30.70	

Justification si aucune déduction de l'impôt préalable n'est possible:

Annulation de la déduction de l'impôt préalable:

Art. 28 al. 1 let. a et

Art. 31 al. 2 let. a LTVA en relation avec l'art. 69 al. 3 OTVA

**pour un calcul à 100 % 1,0 point, pour un calcul à 7.7 % 1,0 point
total 3,0 points**

- d. Pour remercier ses employés de leur bon travail, Patrick Sorrentino les emmène faire un tour en hélicoptère autour de la région de Lucerne (CH). La facture du vol en hélicoptère s'élève à CHF 1 680.

Calculez l'impôt préalable déductible.

Montant CHF: **120.10**

2,0 points

Justification si aucune déduction de l'impôt préalable n'est possible:

Art. 28 al. 1 let. a LTVA

- e. Pour une foire, Patrick Sorrentino achète pour CHF 420 un rabot antique (année 1901) à l'antiquaire non assujetti Hans Gründer, domicilié à Brienz (CH).

Calculez la TVA déductible.

Montant CHF: **0.00**

1,0 point

Justification si aucune déduction de l'impôt préalable n'est possible:

Art. 24a LTVA ou

Art. 28 al. 3 LTVA ou

Art. 28a al. 3 LTVA

1,0 point

total 2,0 points

- f. Suite à la demande d'un client, Patrick Sorrentino acquiert du bois spécial d'une valeur équivalente à CHF 6 700 auprès du fournisseur hongrois Dávid Kovács (négociant en bois), basé à Miskolc (HU). Il fait transporter le bois de Hongrie directement de Miskolc (HU) à Dübendorf (CH) par la société de transport Sicher AG, dont le siège est à Schaffhouse (CH). Les frais de transport s'élèvent à CHF 1 300. Patrick Sorrentino reçoit une facture de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières¹ concernant l'impôt à l'importation.

Calculez l'impôt à l'importation.

Montant CHF: **616.00**

Bois	CHF	6 700	(100 %)	7.7 %	CHF	515.90	(1,0 p.)
Transport	CHF	1 300	(100 %)	7.7 %	CHF	100.10	(1,0 p.)
	CHF	8 000			CHF	616.00	

Justification si aucun impôt à l'importation n'est dû:

Remarque de correction: 1,0 point déduit pour le calcul à 107.7 %.
total 2,0 points

Problème 6

5,0 points

Pour les situations suivantes, veuillez cocher si les prestations sont soumises à l'impôt sur les acquisitions chez le destinataire (oui) ou si elles ne le sont pas (non). Tous les destinataires de prestations sont inscrits en Suisse en tant qu'assujettis à la TVA, alors que les prestataires ne le sont pas.

Situations		Soumis à l'impôt sur les acquisitions	
		Oui	Non
a.	Luigi Zaccone de Mendrisio (CH) fait réparer son Alfa Romeo dans un garage de Côme (IT) pour CHF 800.		X
b.	Event Inc., dont le siège est à Berlin (DE), a mis en contact le chanteur Johnny de Coire (CH) avec la société Mini SA à Brigue (CH) pour une prestation sur l'île de Sylt (DE). Il recoit pour cela un montant de CHF 300.		X
c.	Rosa Klever (spécialiste IT autrichienne) entretient l'ordinateur portable à distance de Meier GmbH de Wohlen (CH) pour CHF 120.	X	
d.	Robert Cool de Michigan (USA) vend à Steiner GmbH, dont le siège est à Spiez (CH), une licence (brevet) pour CHF 9 000.	X	
e.	Jean Durand de Belfort (FR) nettoie la maison à Valbirse (CH) de Louis Richard de Reconvilier (CH) pour CHF 2 000.	X	

par croix correcte 1,0 point

¹ anciennement Administration fédérale des douanes
Comptable spécialisé-e-x – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
© edupool.ch – Version 2.0 / 29.03.2023